

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du cinq avril, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 5 avril 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Jacques SERRAT
Béatrice CARTAYRADE
Michel PAPON
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Elisabeth BALADUC,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE.

Etait excusée :

Raymonde THESSANDIER

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Madame le Maire propose à l'assemblée dans le cadre du budget primitif 2024 d'approuver les taux de la fiscalité directe locale.

Considérant que les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 avril 2024,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

APPROUVE les taux des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 50,35 %
Taxe foncière (non bâti) : 112,14 %
Taxe d'habitation : 24,45 %

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 11 avril 2024

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 015-211501200-20240411-DELB20240411_11-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 19/04/2024
D : 015-211501200-20240411-DELB20240411-11-DE



COMMUNE : 120 MAURIAC
ARRONDISSEMENT : 15 MAURIAC
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MAURIAC

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 432 678	50,35	114,19	4 586 000	2 309 051	50,35	2 309 051
Taxe foncière non bâties (TFNB)	46 241	112,14	211,16	44 900	50 351	112,14	50 351
Taxe d'habitation (TH)	845 271	24,45	56,62	742 800	181 615	24,45	181 615
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					2 541 017		2 541 017

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
	8	9	10	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	50,35		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 541 017	112,14		
Taxe d'habitation (TH)	2 541 017 = 1,000000	24,45		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		37 727	0	- 150 393	101 528	-11 138

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 541 017	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-11 138	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	2 529 879
---	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

À AURILLAC

Le 12 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques, NATHALIE DESHAYES

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 12 MARS 2024

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.





MAIRIE
COMMUNE
ARRONDISSEMENT
TRÉSORERIE OU SGC

120 MAURIAC
15 MAURIAC
SGC DE MAURIAC

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TOUTES LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	a. Par le conseil municipal	4 898	Taxe foncière bâtie :	a. Par le conseil municipal	270 946
	b. Par la loi	0		b. Par la loi	270 946
Taxe foncière non bâtie :	a. Par le conseil municipal	27 459	Taxe foncière non bâtie :	a. Par le conseil municipal	6 973
	b. Par la loi (terres agricoles)	221		b. Par la loi (autres)	6 973
Cotisation foncière des entreprises	a. Par le conseil municipal	5 149	Cotisation foncière des entreprises	a. Par le conseil municipal	
	b. Par la loi			b. Par la loi	

Taxe d'habitation :	a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION	a. Résidences secondaires et assimilées	742 800
	b. Base minimum			b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	c. Locaux industriels		Cotisation foncière des entreprises	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	130 263
	d. Autres allocations			d. Bases dégrévées locaux vacants	
Taxe d'habitation :	e. Bases dégrévées majo THS		5. RÉFORMES FISCALES	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
				b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
Taxe d'habitation :			Taux maximum de la majoration spéciale	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
				b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	national	départemental	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux maximum de 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
		11	12				
		39,42	48,21	120,53	6,34000	114,19	
		50,82	93,03	232,58	21,42000	211,16	
		24,45	24,54	61,35	4,73000	56,62	
		>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...	>>>
6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	9,96

6.1. TAUX PLAFONDS	
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	39,79

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...	>>>
6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	9,96